



Demande **d'autorisation inter-préfectorale**
de construire et d'exploiter une canalisation
de transport de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET REVA

PIECE 0 – LETTRE DE DEMANDE ET BORDEREAU DES PIECES

PIÈCE 0

Copie de la lettre de demande

Bordereau des pièces

PROJET REVA

CANALISATION DN 200 VILLARIES-ALBI et branchements associés

De Villariès à Albi

Départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
00	APV	24/03/23	Édition préliminaire	S. FRANCOIS (TEREGA)	F. ANDREE (TEREGA)	J. SAINT MACARY (TEREGA)

Direction Projets d'Infrastructure

Département Etudes et Projets

Référence du document : 307166

Projet suivi par Jérôme Saint-Macary



TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

SOMMAIRE

1	COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE	7
2	BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	14

1 COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE

Direction Projets d'Infrastructures
Département Etudes et Projets
Projet Renouvellement Villariès Albi (REVA)

Préfecture de la Haute-Garonne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'aménagement commercial et
de l'utilité publique
1 Place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9

A l'attention de M. François BALANANT

Réf.: REVA-TEREGA-PREF31-LET-000001

Affaire suivie par **Jérôme Saint-Macary**

Tél : +33 (0)6 10 46 40 97

Mail : jerome.saint-macary@terega.fr

Pau, le 29 mars 2023

Objet : **Projet REVA : Renouvellement canalisation DN200 VILLARIES - ALBI et branchements associés - départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81)**
Demande d'autorisation inter-préfecturale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel
Demande de déclaration d'utilité publique
Demande de mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81)

Monsieur,

Le projet REVA, porté par la société TEREGA, vise à renouveler pour des problématiques d'intégrité une canalisation de transport de gaz en DN200 mise en service en 1974 entre Villariès (31) et Albi (81).

Le futur ouvrage permettra de garantir la continuité et la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs publics et industriels.

Le périmètre du projet REVA :

- Construire une canalisation en DN 200 sur 71,23 km.
- Construire et raccorder des nouveaux branchements d'environ 3,6 km cumulés pour continuer à alimenter les postes de livraisons existants et la station GNV existante de St Sulpice.
- Modifier le poste de sectionnement de Villariès au départ de la nouvelle canalisation.
- Construire les postes de sectionnement suivants :
 - ✓ PS Gémil
 - ✓ PS Saint Sulpice Départ Branchement GRDF Saint Sulpice
 - ✓ PS Saint Sulpice
 - ✓ PS Giroussens Départ Branchement GRDF Giroussens
 - ✓ PS Montans

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

- ✓ PS Técou
 - ✓ PS Marssac
 - ✓ PS Terssac Départ Branchement Etex
 - ✓ PS Albi Sainte Carême
 - ✓ PS Albi
- Construire un nouveau poste de livraison GRDF Albi Nord.
- Raccorder les ouvrages existants ci-dessous aux nouveaux ouvrages :
- ✓ L'antenne DN50/80 de Sud Graphie Saint Sulpice
 - ✓ L'antenne DN80 de Energies Services Lavaur
 - ✓ L'antenne DN200 de Graulhet
 - ✓ L'antenne DN200 de Gaillac
 - ✓ L'antenne DN150 de G Bouteiller
 - ✓ L'antenne DN150 de Carmaux
- Sécuriser et mettre à l'arrêt l'ancienne canalisation en DN200 et tous les ouvrages aériens existants (postes de sectionnement, poste de livraison et passerelle) entre Villariès et Albi.

L'ouvrage existant sera mis en arrêt définitif d'exploitation et fera l'objet dans un second temps d'un dossier de demande d'arrêt d'exploitation total, conformément à l'article R 555-29 du Code de l'environnement.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel, le projet est soumis à autorisation inter-préfectorale. Nous avons donc l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L.555-25 et suivants du code de l'environnement.

Le projet sollicite également la mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet REVA est soumis à examen au cas par cas, pour les catégories n°37, 17 et 47.

Cependant, au regard du contexte environnemental, des caractéristiques du projet et des enjeux identifiés, TEREGA a décidé de réaliser une étude d'impact volontaire.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Pour les raisons ci-dessus, le projet est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et à l'enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

· **Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :**

- Pièce 0 Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation - Bordereau des pièces constitutives du dossier
- Pièce 1 Identification du pétitionnaire - Capacités techniques, économiques et financières de Teréga
- Pièce 2 Résumé non technique de l'ensemble des pièces
- Pièce 3 Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
- Pièce 4 Largeur des bandes de servitude
- Pièce 5 Étude de dangers
- Pièce 6 Étude environnementale
- Pièce 7 Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
- Pièce 8 Enquête publique : Insertion dans la procédure - Informations juridiques et administratives

· **Dossiers de demande de mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus, Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-la-Pointe**

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage ;
- la demande de déclaration d'utilité publique associée au projet et la demande de mise en compatibilité du PLU des communes concernées.

Conformément à l'article R555-6 du Code de l'Environnement, le projet étant situé sur deux départements et le linéaire le plus important étant situé sur le département du Tarn, le Préfet coordonnateur de l'instruction administrative du projet est le préfet du Tarn.

Nous adressons à la Préfecture du Tarn et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, copie du présent courrier ainsi qu'un exemplaire des dossiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.



Jérôme Saint-Macary
Responsable Projets

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Direction Projets d'Infrastructures
Département Etudes et Projets
Projet Renouvellement Villariès Albi (REVA)

Préfecture du Tarn
Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement et des affaires
foncières
Place de la Préfecture
81013 ALBI CEDEX 09

A l'attention de M. William LEFEBVRE

Réf.: REVA-TEREGA-PREF81-LET-000001

Affaire suivie par **Jérôme Saint-Macary**

Tél : +33 (0)6 10 46 40 97

Mail : jerome.saint-macary@terega.fr

Pau, le 29 mars 2023

Objet : **Projet REVA : Renouvellement canalisation DN200 VILLARIES - ALBI et branchements associés - départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81)**
Demande d'autorisation inter-préfecturale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel
Demande de déclaration d'utilité publique
Demande de mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81)

Monsieur,

Le projet REVA, porté par la société TEREGA, vise à renouveler pour des problématiques d'intégrité une canalisation de transport de gaz en DN200 mise en service en 1974 entre Villariès (31) et Albi (81).

Le futur ouvrage permettra de garantir la continuité et la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs publics et industriels.

Le périmètre du projet REVA :

- Construire une canalisation en DN 200 sur 71,23 km.
- Construire et raccorder des nouveaux branchements d'environ 3,6 km cumulés pour continuer à alimenter les postes de livraisons existants et la station GNV existante de St Sulpice.
- Modifier le poste de sectionnement de Villariès au départ de la nouvelle canalisation.
- Construire les postes de sectionnement suivants :
 - ✓ PS Gémil
 - ✓ PS Saint Sulpice Départ Branchement GRDF Saint Sulpice
 - ✓ PS Saint Sulpice
 - ✓ PS Giroussens Départ Branchement GRDF Giroussens
 - ✓ PS Montans

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

- ✓ PS Técou
 - ✓ PS Marssac
 - ✓ PS Terssac Départ Branchement Etex
 - ✓ PS Albi Sainte Carême
 - ✓ PS Albi
- Construire un nouveau poste de livraison GRDF Albi Nord.
- Raccorder les ouvrages existants ci-dessous aux nouveaux ouvrages :
- ✓ L'antenne DN50/80 de Sud Graphie Saint Sulpice
 - ✓ L'antenne DN80 de Energies Services Lavaur
 - ✓ L'antenne DN200 de Graulhet
 - ✓ L'antenne DN200 de Gaillac
 - ✓ L'antenne DN150 de G Bouteiller
 - ✓ L'antenne DN150 de Carmaux
- Sécuriser et mettre à l'arrêt l'ancienne canalisation en DN200 et tous les ouvrages aériens existants (postes de sectionnement, poste de livraison et passerelle) entre Villariès et Albi.

L'ouvrage existant sera mis en arrêt définitif d'exploitation et fera l'objet dans un second temps d'un dossier de demande d'arrêt d'exploitation total, conformément à l'article R 555-29 du Code de l'environnement.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de L'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel, le projet est soumis à autorisation inter-préfectorale. Nous avons donc l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L.555-25 et suivants du code de l'environnement.

Le projet sollicite également la mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet REVA est soumis à examen au cas par cas, pour les catégories n°37, 17 et 47.

Cependant, au regard du contexte environnemental, des caractéristiques du projet et des enjeux identifiés, TEREGA a décidé de réaliser une étude d'impact volontaire.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Pour les raisons ci-dessus, le projet est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et à l'enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

· **Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :**

- Pièce 0 Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation - Bordereau des pièces constitutives du dossier
- Pièce 1 Identification du pétitionnaire - Capacités techniques, économiques et financières de Teréga
- Pièce 2 Résumé non technique de l'ensemble des pièces
- Pièce 3 Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
- Pièce 4 Largeur des bandes de servitude
- Pièce 5 Étude de dangers
- Pièce 6 Étude environnementale
- Pièce 7 Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
- Pièce 8 Enquête publique : Insertion dans la procédure - Informations juridiques et administratives

· **Dossiers de demande de mise en compatibilité du PLU des communes de Bazus, Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-la-Pointe**

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage ;
- la demande de déclaration d'utilité publique associée au projet et la demande de mise en compatibilité du PLU des communes concernées.

Conformément à l'article R555-6 du Code de l'Environnement, le projet étant situé sur deux départements et le linéaire le plus important étant situé sur le département du Tarn, le Préfet coordonnateur de l'instruction administrative du projet est le préfet du Tarn.

Nous adressons à la Préfecture de la Haute-Garonne et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, copie du présent courrier ainsi qu'un exemplaire des dossiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.



Jérôme Saint-Macary
Responsable Projets

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2 BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 0	Copie de la lettre de demande Bordereau des pièces	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la lettre de demande d'autorisation - Bordereau des pièces 	
Pièce 1	Identification du pétitionnaire	- Identification du pétitionnaire	Art. R555-8 alinéa 1
		- Mémoire exposant les capacités technico-économiques de TERÉGA	Art. R555-8 alinéa 2
	Capacités Technique Économiques et Financières	- Extrait K-BIS de moins de 3 mois	
		- Trois derniers bilans et compte de résultats	Art. R555-9 alinéa 5
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces	- Présentation et justification du projet	Art. R555-8 alinéa 10
		- Étude d'impact/Étude environnementale	
		- Étude de dangers	
		- Servitudes	
		- Convention avec des tiers (exploitation et financement)	Art. R555-8 alinéas 6-7
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Caractéristiques générale du tracé - Carte 1/25000 avec emprunt du domaine public - Carte supplémentaire éventuelle à l'échelle appropriée 	Art. R555-8 alinéa 4
		<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques de l'ouvrage - Conditions générales de transport - Considérations économiques 	Art. R555-8 alinéa 3
Pièce 4	Largeur des bandes de servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Servitude de passage et d'exploitation - Servitudes Fortes et faibles 	Art. R555-8 alinéa 8
Pièce 5	Étude de dangers	- Étude de dangers selon guide Guide GESIP 2008-01	Art. R555-8 alinéa 5
Pièce 6	Étude Environnementale	- Justification du choix du tracé	Art. R555-9 alinéas 1-2
		- Évaluation des impacts du projet (environnement, eau, sites naturels...)	Art. R555-8 alinéa 9 Art. R123-8 alinéa 1

Tableau 1 : Pièces relatives à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 7	Informations relatives à la DUP	- Justification de l'intérêt général de l'ouvrage	Art. R555-32 alinéa 1
		- Notice explicative	Art. R555-32 alinéa 2
	Intérêt général du projet	- Plan de situation (carte au 1/25000)	
		- Plan général des travaux	
		- Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants	
		- Appréciation sommaire des dépenses	
Pièce 8	Enquête publique Informations administratives et juridiques	- Description du projet	Art. R123-8 alinéa 2
		- Réglementation applicable	Art. R123-8 alinéa 3
		- Insertion de l'enquête Publique dans la procédure administrative	
		- Contenu du dossier soumis à enquête publique	
		- Les avis réglementaires	Art. R123-8 alinéa 4
		- La consultation publique et administrative	Art. R123-8 alinéa 5 Art. R555-9 alinéa 4
		- Autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet	Art. R123-8 alinéa 6

Tableau 2 : Pièces spécifiques à la demande de DUP et à l'enquête publique